

Templeton Asian Bond Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
M2HMB6S3E6TLVJDI1L40



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 0,00%

NON

Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales générales, qui variaient selon la composition du portefeuille et comprenaient notamment :

- Pour les émetteurs souverains : des actions autour de l'insécurité des ressources, des risques météorologiques extrêmes, des pratiques environnementales non durables, de la cohésion et de la stabilité sociales, des infrastructures, de la sécurité sanitaire, du travail, du capital humain et de la démographie, et
- Pour les émetteurs d'entreprise : des actions autour du changement climatique, du capital naturel, de la pollution et des déchets, des possibilités environnementales, du capital humain, de la fiabilité des produits, de l'opposition des parties prenantes et des possibilités sociales.

Concernant les émetteurs souverains dans son portefeuille, Franklin Advisers, Inc. (le « Gestionnaire de portefeuille ») a atteint ces caractéristiques à l'aide d'un indice environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») développé en interne, l'indice Templeton Global Macro ESG (« TGM-ESGI ») pour :

- Exclure les obligations d'État des pays les moins performants dans chaque catégorie ESG jusqu'à ce que les exclusions aient atteint 10 % de l'univers d'investissement du Fonds consacré aux obligations souveraines ; et
- S'engager à ce que la note ESG moyenne pondérée de base des obligations souveraines (y compris les obligations supranationales et également la valeur notionnelle des positions longues nettes dans les instruments dérivés y afférents) du portefeuille du Fonds soit supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement consacré aux obligations souveraines.

En ce qui concerne les émetteurs d'entreprise de son portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille a atteint ces caractéristiques en utilisant les notations ESG de MSCI pour :

- Filtrer la dette d'entreprise des émetteurs compris dans la tranche de 10 % inférieure sur la base des notations ESG de MSCI pour les exclure de l'univers d'investissement du Fonds consacré aux obligations d'entreprise ;
- S'engager à ce que la note ESG moyenne pondérée de base des émetteurs d'entreprise du portefeuille du Fonds soit supérieure à la note ESG de base de l'univers d'investissement consacré aux obligations d'entreprise.

La part de l'univers d'investissement consacrée aux obligations souveraines du portefeuille du Fonds avait été constituée sur la base d'un univers d'émetteurs souverains disposant de données historiques d'émission d'obligations dans la région géographique donnée, en excluant les émetteurs de pays :

- Sans aucune dette active ;
- Enregistrés comme sanctionnés par l'Office of Foreign Assets Control (l'« OFAC ») des États-Unis, l'Union européenne (l'« UE ») ou les Nations Unies (l'« ONU ») ;
- Qui n'avaient pas de dette à l'émission libellée en euros ou en dollars US et qui n'avaient pas d'entité dépositaire locale

- répondant aux exigences légales et réglementaires applicables au Fonds et à ses partenaires dépositaires ; et
- Tout pays où la propriété étrangère d'obligations souveraines n'était pas autorisée ou pas raisonnablement possible à cause de restrictions légales ou réglementaires.

La part des univers d'investissement consacrée aux obligations supranationales et d'entreprise du portefeuille du Fonds était constituée d'émetteurs disposant de notations ESG de MSCI.

Le score ESG de base moyen pondéré du Fonds était de 60,58 et le score ESG de base moyen de l'univers d'investissement était de 51,25 au cours de la période de référence.

Le Fonds n'a pas utilisé d'indice de référence sur lequel il aurait aligné les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

À cet égard, le Fonds allouait 95,50 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité ont donné les résultats escomptés. Les mesures ci-dessous sont celles du 30 juin 2024.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Le pourcentage d'émetteurs souverains et privés exposés ou liés aux secteurs exclus et aux autres exclusions	0,00%
La différence de note ESG entre le portefeuille du Fonds et l'univers d'investissement	9,33

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les valeurs sont conformes aux périodes précédentes.

Nom de l'ICP de durabilité	Comparaison historique de l'ICP de durabilité	
	2024	2023
Nom de l'ICP de durabilité	Valeur	Valeur
Le pourcentage d'émetteurs souverains et privés exposés ou liés aux secteurs exclus et aux autres exclusions	0,00%	0,00%
La différence de note ESG entre le portefeuille du Fonds et l'univers d'investissement	9,33	7,25

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives suivantes ont été prises en compte pour les émetteurs souverains et supranationaux :

- Émissions de gaz à effet de serre ; et
- Violations sociales

Les émissions de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires ont été surveillées au moyen de points de données sur l'intensité des gaz à effet de serre de scope 1.

Les violations sociales commises par les pays bénéficiaires ont été surveillées dans le cadre de l'indice environnemental, social et de gouvernance (ESG) exclusif du Gestionnaire de portefeuille, l'indice Templeton Global Macro ESG (le « TGM-ESG »), par le biais duquel le Gestionnaire de portefeuille examinait, entre autres, la force institutionnelle, la cohésion sociale, la stabilité et l'égalité des revenus. Cela vient s'ajouter à l'exclusion explicite des pays faisant l'objet de sanctions internationales, notamment celles imposées par l'ONU, l'UE ou l'OFAC des États-Unis.

Les principales incidences négatives suivantes sont normalement prises en compte pour les émetteurs d'entreprise :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Exposition à des armes controversées ; et
- Revenus issus des combustibles fossiles.

Toutefois, le Fonds n'a pas investi dans des obligations d'entreprises au cours de la période de référence.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les investissements les plus importants de ce Fonds au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Pemerintah Republik Indonesia	Obligations d'État	20,44%	Indonésie
Republic of India	Obligations d'État	20,41%	Inde
Government of the Republic of Korea	Obligations d'État	19,86%	Corée du Sud
Kerajaan Malaysia	Obligations d'État	19,65%	Malaisie
New South Wales Treasury Corporation	Obligations d'État	2,90%	Australie
Treasury Corporation Of Victoria	Obligations d'État	2,04%	Australie
Republic of Singapore	Obligations d'État	2,02%	Singapour
Commonwealth of Australia	Obligations d'État	2,02%	Australie
Republic of Kazakhstan	Obligations d'État	1,99%	Kazakhstan
Democratic Socialist Republic of Sri Lanka	Obligations d'État	1,92%	Sri Lanka
QUEENSLAND TREASURY CORPORATION	Obligations d'État	1,20%	Australie
Kingdom of Thailand	Obligations d'État	0,26%	Thaïlande

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023-07-01 - 2024-06-30.



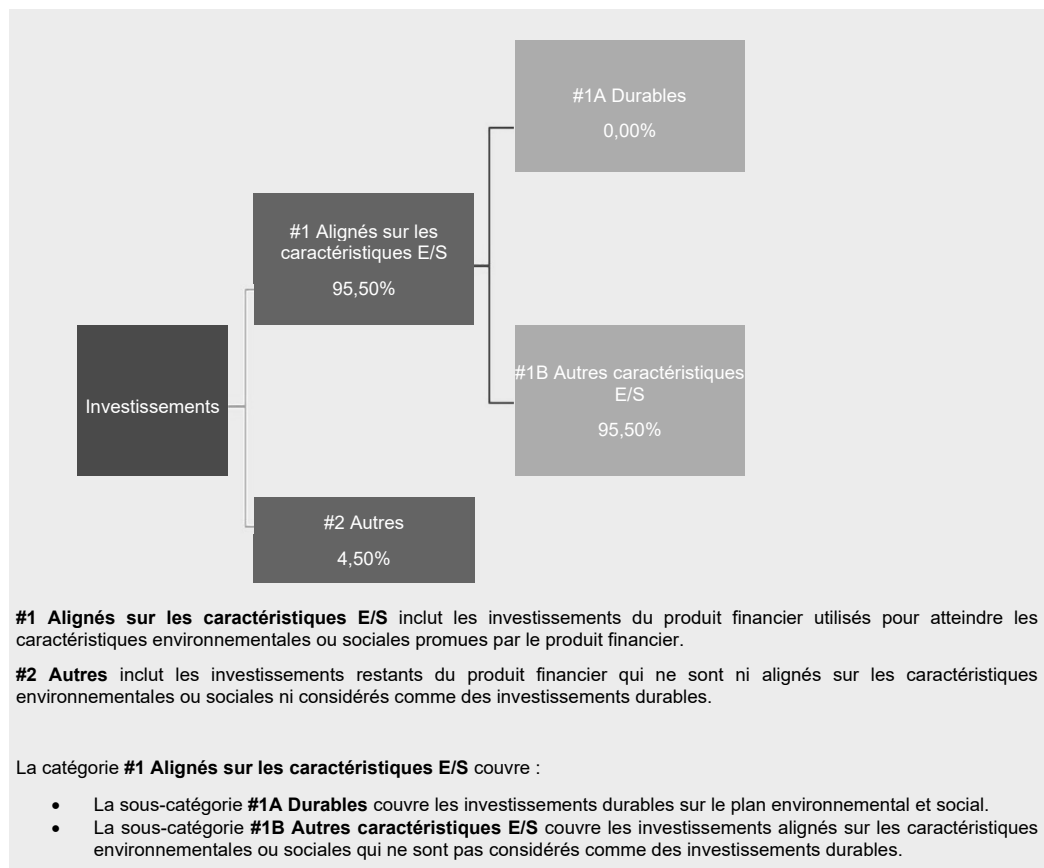
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 0 %.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

95,50 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds au cours de la période de référence. La portion restante (4,50 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait d'actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et/ou de servir de garantie pour les produits dérivés, et d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et d'organismes de placement collectif à des fins de gestion de la liquidité.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs et sous-secteurs de ce Fonds au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Obligations d'État	94,70%
Principal sous-secteur	% des actifs
Obligations d'État	94,70%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

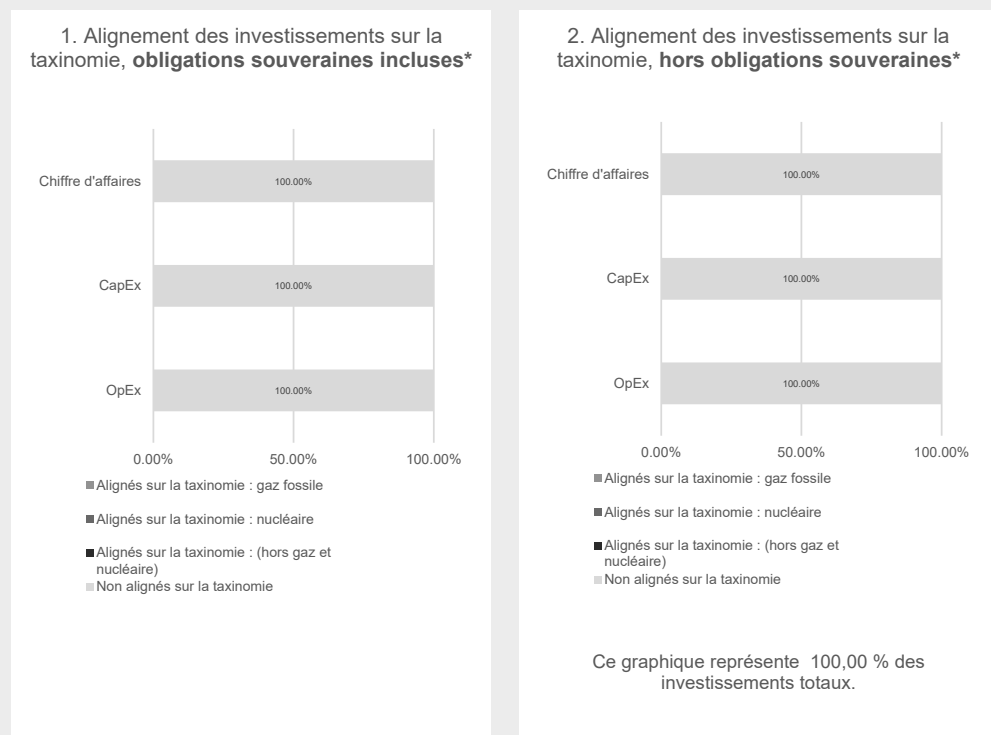
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.

- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.

- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 4,50 % et comprenait des liquidités détenues dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et/ou de servir de garantie pour des produits dérivés et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, pour lesquels il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, qui n'étaient pas à la discrétion du Gestionnaire de portefeuille et qui ont été employés pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales, peuvent être résumés comme suit :

- Le Fonds a exclu les pays et les émetteurs qui faisaient l'objet de sanctions économiques internationales, notamment les sanctions imposées par l'ONU, l'UE ou l'OFAC des États-Unis ;
- Le Fonds a exclu les obligations d'État des pays les moins performants dans chaque catégorie ESG sur la base des notes des pays exclusives actuelles, jusqu'à ce que les exclusions aient atteint 10 % de l'univers d'investissement du Fonds consacré aux obligations souveraines ;
- Le Fonds a exclu la dette d'entreprise des émetteurs qui figuraient dans la tranche de 10 % inférieure sur la base des notations ESG de MSCI ;
- Le Fonds est parvenu à ce que la note ESG moyenne pondérée de base des obligations souveraines (y compris les obligations supranationales et également la valeur notionnelle des positions longues nettes dans les instruments dérivés y afférents) de son portefeuille soit supérieure à la note ESG moyenne de base de l'univers d'investissement consacré aux obligations souveraines ; et
- Le Fonds n'a pas détenu d'obligations d'entreprises au cours de la période de référence

Dans le but de restreindre l'univers d'investissement, les exclusions basées sur les pays faisant l'objet de sanctions internationales ont été appliquées en priorité. L'exclusion des pays ayant les notes ESG les plus faibles a été appliquée au reste de l'univers d'investissement.

L'exclusion des pays ayant les notes les plus faibles s'est effectuée de manière séquentielle, en commençant par l'élimination du pays ayant la note environnementale TGM-ESGI la plus faible, puis du pays du reste de l'univers ayant la note sociale la plus faible, et enfin du pays ayant la note de gouvernance la plus faible. Ce processus s'est répété jusqu'à ce que 10 % de l'univers ait été exclu.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Sans objet.